

Cahier des maitres et marchands boulangers de la ville et fauxbourgs de Pontoise ; la communauté étant assemblée en la manière accoutumée a été nommé Charles Sergent député par ladite communauté pour faire les représentations du Tiers État. Cette dite assemblée convoquée le lundy vingtroisième jour de février 1789.

Cahier

Représentation du Tiers État de la Communauté des maîtres Boulangers de la ville et faubourgs de Pontoise

Messieurs,

1° Nous représentons que la ville est trop chargée d'impôt de toutes espèces, en égard qu'elle loge beaucoup de troupes qui absorbent ses habitans, que son tarif coûte près de 6000 l. pour perception aux portes pour recevoir 15000 l. au plus ;

2° Il paroît très injuste aux habitans que l'on ait mis 2^s pour livre sur les maisons ; par ce moyen les personnes aisées ne payent presque rien, et les pauvres payent beaucoup ;

3° Qu'il seroit bien avantageux que toutes les maisons payent également, suivant leur valeur et la condition des personnes ; que l'on supprime les entrées qui se perçoivent aux portes, ce qui occasionne que les artisans payent une double taille et ce qui occasionne encore que les étrangers ne viennent pas dans la ville où il y a beaucoup de maisons vacantes. Quantité d'habitants se retirent à cause de toutes ses charges et la ville viendra déserte ;

4° Qu'il est encore un mal très pressant auquel il faut remédier et qui écrase tous ses citoyens. Les biens de fonds, comme les moulins et terres ne payent pas l'impôt à la moitié de leur valeur parce qu'ils n'ont été appréciés qu'à la moitié de leur loyer ; c'est cependant le bien qui doit payer l'impôt ;

5° Qu'il seroit à désirer que chaque artisan n'ait qu'un seul impôt à payer pour capitation, taille, dixième, quartier d'hiver, corvée, etc., et que cela lui procureroit une grande décharge des pertes de tems ; que dans son imposition fut compris ce qu'il paye au bureau des aydes pour l'entrée de ses consommations ; que cela empêcheroit une infinité de procès qui ruinent tous les citoyens ;

6° Le prix excessif des entrées occasionne une infinité de fraude et de procès, la suppression des entrées aux portes, les absorberoient tous et oteroient toutes plaintes ;

7° Enfin si les biens de fonds étoient à leur valeur, les maisons de la ville payeroient ce qui pourroit manquer à l'impôt et tout le monde seroit tranquil et ne seroit pas épuisé comme il l'est, ce qui met la plus forte partie des artisans hors d'état de subsister ;

8° La suppression des aydes et gabelles et autres impositions y relatives telles que don gratuit, tarif et autres de telles espèces ;

9° Un seul et unique impôt sous la domination¹ quelconque ;

10° La suppression de la vénalité des charges tant de judicature que municipale ;

11° La réforme de l'administration de la Justice et de l'admission de sa brièveté ;

12° Les corvées réunies aux administrations provinciales ; notre Province réunie en pays d'état ;

13° La suppression de la milice ; les garçons payeront chacun 3 l., âgé de 18 ans, de taille ou non taille pour former des soldats de bonne volonté ;

Sur les sommes convenues pour la milice, si il se trouve du bon, il restera en dépôt à l'hôtel de ville et sera reparti sur tous les payeurs l'année d'après, de même s'il ne s'en trouve pas assez on augmentera les payeurs.

1 dénomination